



DÉPARTEMENT de la MANCHE
VILLE DE GRANVILLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 février 2023

2023-02-DL-03 DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT DE VÉLOS– MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION

L'an 2023,

Le 10 février à 18 heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 février 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire.

Étaient présents : M. Gilles MENARD, Maire,

M. HEDOUIN, Mme GARCION, M. LEDOYEN, M. HAMEAU, Mme ARTUR-MONNERON, M. LE ROUX, Mme LAPIE, M. WOJYLAC (départ à 19h43), Adjoints.

M. VALLEE, Mme MARGUERITE-BARBEITO, Mme BEAUJARD, Mme DESVAGES, Mme DOLOUE, M. COSSON-JAMES, M. NIOBEY, Mme SARAZIN, M. PEYRE (départ à 19h32), M. JULIENNE, Mme DELAMARCHE (arrivée à 18h06), M. GASCOIN, Mme BAUDRY, M. PICOT, Mme DESMARS, M. DELANGE, Mme PHILIPPEAU, M. PINGEON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Mme SAJAN donne procuration à Mme ARTUR-MONNERON

M. LEGUELINEL donne procuration à M. MENARD

Mme LEZAN donne procuration à M. JULIENNE

M. PEYRE donne procuration à M. COSSON-JAMES à son départ (19h32)

M. DEVILLE donne procuration à Mme LAPIE

Mme DELARMARCHE donne procuration à M. WOJYLAC jusqu'à son arrivée (18h06)

M. TAILLEBOIS donne procuration à Mme BAUDRY

Mme THOMASSIN donne procuration à Mme DESMARS

Secrétaire de séance : M. VALLEE

Granville mène une politique volontariste pour favoriser le report modal de la voiture vers les déplacements doux dont l'usage du vélo. La Ville concourt notamment au développement des infrastructures et du stationnement vélo sur son territoire et a mis en place une aide à l'achat de vélos afin de favoriser son usage par tous les granvillais. Il convient d'en mettre à jour le règlement d'attribution après l'évolution du dispositif d'aide de l'Etat.

Depuis 2022, en complément du dispositif national appelé « Bonus vélo », le conseil municipal de la Ville de Granville a institué une aide à l'achat de vélos dont les modalités d'attribution sont précisées par un règlement approuvé par délibération.

Les modalités d'attribution des aides de l'Etat ont évolué en 2023. Il convient donc de proposer au Conseil municipal les principales et suivantes évolutions :

- L'aide de l'Etat est désormais dé plafonnée de l'aide communale mais la commune conserve un taux de financement communal plafonné,
- Le montant plafond de la 1^{ère} tranche de l'aide communale augmente de +600 €. Il passe de 13 489 € à 14 089 €.

Les montants de l'aide sont donc les suivants et sont calculés en fonction du revenu fiscal de référence de manière à favoriser les plus faibles revenus :

RFR* annuel / part	Montant plafond de l'aide de la Commune		Taux maximum de financement Commune + État
	VAE / Vélo-cargo AE	Autres vélos sans AE	
Jusque 14 089€	600 €	150 €	75%
Egal à 14 090 € et jusque 20 230 €	250 €	100 €	50%
Egal à 20 231 € et jusque 26 972 €	100 €	100 €	50%
Egal ou supérieur à 26 973 €	Inéligible		

*RFR : revenu fiscal de référence

Le service des finances mandatera les subventions. Au 1^{er} janvier 2023, 192 aides ont été attribuées.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29 ;

VU le décret n° 2022-1151 du 12 août 2022 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants

VU le règlement de l'aide à l'achat d'un vélo/vélo cargo avec ou sans assistance électrique de la commune de Granville ;

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 2 février 2023 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDERANT l'enjeu environnemental et la nécessité de participer à la transition écologique ;

CONSIDERANT l'enjeu des mobilités sur le territoire de Granville, se traduisant par des objectifs de désengorgement automobile du centre-ville de Granville et de réalisation des aménagements de voirie favorisant les continuités cyclables ;

CONSIDERANT l'intérêt et la nécessité pour les Granvillais de se voir proposer des solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle, et d'encourager les déplacements à vélo notamment pour les trajets domicile-travail (déplacements « pendulaires »).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

ARTICLE 1

D'approuver les nouveaux termes du règlement d'attribution d'aide à l'achat de vélos figurant en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

Le secrétaire de séance

Le Maire
Gilles MENARD



Conseiller Municipal
Guillaume VALLEE





REGLEMENT DE L'AIDE A L'ACHAT D'UN VÉLO / VELO CARGO AVEC OU SANS ASSISTANCE ELECTRIQUE

Préambule

Dans ce document, le terme générique « vélo » désigne à la fois les bicyclettes et les vélos-cargos, avec ou sans assistance électrique.

Ce règlement fait référence à la délibération n°2023-02-DL-XX MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT DE VÉLOS - ADOPTION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION, adoptée le 1er février 2022 par le Conseil municipal de Granville.

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les obligations du bénéficiaire de l'aide à l'achat, ainsi que les conditions d'octroi de l'aide pour l'acquisition de tous types de vélo : classique, pliant, vélo-cargo, à assistance électrique, d'occasion, neuf...

Article 2 : Bénéficiaires

Peut être bénéficiaire de l'aide communale toute personne physique majeure résidant à titre principal sur le territoire de la ville de Granville.

Concernant les mineurs, seuls ceux en situation d'apprentissage peuvent bénéficier de l'aide.

Les personnes ayant un revenu fiscal de référence annuel, par part, supérieur ou égal à 26 973€, ne sont pas éligibles.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

La subvention est limitée à l'achat d'un vélo par personne. Un intervalle de dix ans minimum est exigé entre deux demandes pour une même personne physique.

Article 3 : Condition d'éligibilité à la subvention liées aux caractéristiques de l'équipement

Sont concernés par le dispositif d'aide de la ville de Granville tous les types de vélos : classique, pliant, vélo-cargo, à assistance électrique ou non.

Les vélos achetés neufs ou d'occasion sont éligibles à l'aide, à compter du 1^{er} janvier 2022. Les vélos doivent être achetés auprès d'un vendeur immatriculé au registre du commerce et des sociétés.

Article 4 : Durée

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la délibération du conseil municipal rendue exécutoire jusqu'à sa modification ou son abrogation.

RFR* annuel / part	Montant plafond de l'aide de la Commune		Taux maximum de financement Commune + État
	VAE / Vélo-cargo AE	Autres vélos sans AE	
Jusque 14 089 €	600 €	150 €	75%
Egal à 14 090€ et jusque 20 230 €	250 €	100 €	50%
Egal à 20 231 € et jusque 26 972 €	100 €	100 €	50%
Egal ou supérieur à 26 973 €	Inéligible		

*RFR : revenu fiscal de référence

Article 6 : Conditions d'attribution de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter les caractéristiques des vélos mentionnées dans le présent règlement ;
- Recevoir une subvention limitée à l'achat d'un vélo par personne physique, pour dix ans ;
- Ne pas revendre le vélo acheté dans un délai de trois ans, sous peine de devoir restituer l'aide à la Ville de Granville ;
- Apporter la preuve aux services de la Ville de Granville, qui en feront la demande, qu'il est bien en possession du vélo aidé.

Article 7 : Pièces justificatives à fournir

Le dossier de demande de subvention doit comporter les éléments suivants :

- Le formulaire de demande d'aide à l'achat de vélo ;
- Le règlement d'attribution de l'aide signé, accompagné de la mention « lu et approuvé », valant attestation sur l'honneur de :
 - o La perception d'une seule subvention par personne physique pour une durée de dix ans,
 - o Et la non-revente du vélo aidé pendant trois ans sous peine de restitution de la subvention à la ville de Granville ;
- Une copie de la facture d'achat du vélo, au nom du demandeur, à compter du 1^{er} janvier 2022, avec précision du type de vélo ;
- Un justificatif de domicile au nom du demandeur (un avis de taxe locale, quittance de loyer, facture d'eau ou d'électricité) datant de moins de trois mois ;
- Une copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition délivré par l'administration fiscale à la date de dépôt du dossier ;
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- Le cas échéant, le contrat d'apprentissage.

Article 8 : Modalités d'attribution et de versement

L'attribution est notifiée par courrier de Monsieur le Maire ou de son représentant au demandeur.

Dès réception des dossiers de demande, le service finances instruit le dossier et fait part aux demandeurs de l'état de leurs dossiers (complet, incomplet, irrecevable).

Le demandeur est invité à transmettre au service les pièces justificatives complémentaires dans un délai maximum d'un mois. A réception des pièces complémentaires validées par la Ville de Granville, le dossier sera réputé complet. Le demandeur en sera avisé par courrier ou courriel.

En cas d'irrecevabilité du dossier, c'est-à-dire si le demandeur ne remplit pas l'une des conditions listées à l'article 2 du présent règlement, le service finances en informe le demandeur dans les meilleurs délais, par courrier et de manière motivée.

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la Ville de Granville et dans l'ordre des dossiers réputés complets.

Le versement de la subvention est effectué par mandat administratif de la trésorerie sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Article 9 : Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

Fait à Granville le,

Demandeur

Le Maire

Prénom - NOM :

Gilles MENARD

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé » :